

DIRECTION DES FINANCES ET DES MARCHES PUBLICS / SECTEUR FINANCES
REF : AA

ARR2020_ 0234

ARRETÉ

OBJET : CESSATION DE FONCTION DU REGISSEUR TITULAIRE DE LA REGIE D'AVANCES FETES ET CEREMONIE, RELATIONS PUBLIQUES ET PROTOCOLES

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008,

VU l'arrêté ministériel en date du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU l'instruction ministérielle du 21 avril 2006,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 27 juin 2008 fixant les indemnités de responsabilité allouées aux régisseurs des régies de recettes et/ou d'avances,

VU la décision n° DEC2014_0058 en date du 19 mars 2014 de reprise intégrale des arrêtés n° 93-37 du 13 décembre 1993 et n° 95-10 du 6 mars 1995 portant institution de la régie d'avances Fêtes et cérémonies, relations publiques et protocoles, visant refonte,

VU l'arrêté n° ARR2014_003 en date du 19 mars 2014 portant nomination, notamment, de Madame Samia Bedredine en qualité de régisseur titulaire de la régie d'avances Fêtes et cérémonies, relations publiques et protocoles,

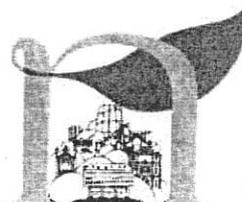
VU l'arrêté n° ARR2019_225 en date du 10 décembre 2019 portant nomination du mandataire suppléant de la régie d'avances Fêtes et cérémonies, relations publiques et protocoles, Madame Zaira Bendjebbour,

VU l'avis conforme de la Comptable publique en date du 09/11/2020,

VU l'avis conforme du régisseur titulaire en date du 2020,

CONSIDÉRANT son départ de la commune le 16 octobre 2020, il convient de mettre fin aux fonctions de régisseur titulaire à cette date de Madame Samia Bedredine,

1/3



Suite de l'arrêté n° ARR2020_ 0234

portant cessation de fonction du régisseur titulaire de la régie d'avances Fêtes et cérémonie, relations publiques et protocoles

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est mis fin aux fonctions de régisseur titulaire de la régie d'avances Fêtes et cérémonie, relations publiques et protocoles de Madame Samia BEDREDINE, à effet du 16 octobre 2020.

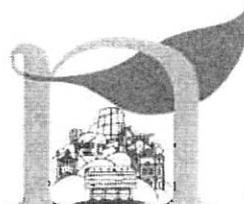
ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Madame la Comptable publique de Marne-la-Vallée ;
 - Madame le Directeur Général de la Mairie de Noisiel, pour exécution ;
 - aux intéressés,
- chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'État.

2/3



Suite de l'arrêté n° ARR2020_0234
portant cessation de fonction du régisseur titulaire de la régie d'avances Fêtes et cérémonie,
relations publiques et protocoles

La Comptable publique
Odile VIVA

Pour avis conforme du 09/11/2020

Odile VIVA
Inspectrice
des Finances Publiques



Fait à Noisiel, le

Le Maire

Mathieu VISKOVIC

Le régisseur titulaire
Samia BEDREDINE
(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

u'est plus dans la commune

Le mandataire suppléant
Zaira BENDJEBBOUR
(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation

Cadre réservé à l'AG
Transmis au représentant de l'État le 23 NOV. 2020
Affiché en Mairie le 23 NOV. 2020
Notifié le 23 NOV. 2020
Publié au RAA le 23 NOV. 2020

